

Route barrée temporairement :
Rue de Blonay –
Route des Allobroges (Salle Gavotine)
Le Samedi 15 juillet 2023
de 21h30 à 22h30

Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique lors du **défilé** du **samedi 15 juillet 2023** ;

Considérant que le défilé va empiéter sur la **Rue de Blonay** et la **Route des Allobroges** ;

ARRETE :

Article 1 :

A l'occasion de la fête nationale qui se déroulera le **samedi 15 juillet 2023 de 21h30 à 22h30** sur la commune de Saint-Paul en Chablais, la **circulation des véhicules sera interdite** conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera interdite, Rue de Blonay et Route des Allobroges (jusqu'à la salle de la Gavotine). Des barrières et panneaux réglementaires seront mis en place par la commune en temps voulu.

Article 3 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de la Mairie de Saint Paul en Chablais.
- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de le Mairie de Saint Paul en Chablais.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- SDIS 74
- CERD Maxilly
- CCPEVA - Transport
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, 06 juillet 2023

Le Maire

Bruno GILLET

